

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**Séance ordinaire du 5 septembre 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19 h, à la salle de délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Joan Gagnon

**Messieurs les conseillers :** Guyda Deblois  
Normand Poulin  
Fabien Lacorre  
Yannick Dion

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller :** Sébastien Ouellet

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.**

**Est également présent :**

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2023.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Demande de marge de crédit temporaire pour les opérations et le fonctionnement de la municipalité pour l'année 2023.
  - 4.2 Escompte sur taxes - Taxation annuelle 2024.
  - 4.3 Avis de motion - Règlement décrétant un emprunt de 334 955 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec-2019-2023 (TECQ).
  - 4.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 224-2023 décrétant un emprunt de 334 955 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec-2019-2023 (TECQ).
  - 4.5 Adjudication du contrat de services professionnels de gestion de l'assurance collective.
  - 4.6 Autorisation de travaux de réfection de deux (2) logements - Office municipal d'habitation (OMH) Beauce-Etchemins - Édifice Le Riverain.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Adjudication du contrat pour le mélange et le traitement d'abrasif de déglacage - Hiver 2023-2024.
  - 5.2 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Gagnon et Dufour.

- 5.3 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux d'aqueduc et d'égout pour les travaux d'ajout de deux (2) rues supplémentaires dans le parc industriel.
- 5.4 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux de béton pour les travaux d'ajout de deux (2) rues supplémentaires dans le parc industriel.
- 5.5 Adjudication du contrat pour la surveillance et la vérification de la qualité des matériaux pour les travaux d'ajout de deux (2) rues supplémentaires dans le parc industriel.
- 5.6 Autorisation de signature - Contrat d'utilisation d'un dépôt à neige avec la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon - Saison 2023-2024.
- 5.7 Résolution d'embauche au poste régulier temps plein comme opérateur de machineries lourdes.

**6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2023 et du rapport comparatif.
- 6.2 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 222-2023 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 140-22 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement (dont les modifications des limites du périmètre urbain en vue de l'agrandissement du parc industriel) ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.
- 6.3 Aide financière octroyée à Bleu & Bon inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 1 aide générale à l'entreprise.
- 6.4 Demande de démolition de l'immeuble sis au 175, route 276, lot numéro 4 341 585, zone 60-A/ILOT.
- 6.5 Demande de dérogation mineure no. 2022-148 - M. Jocelyn Lemelin, au 202, 2<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 3 602 167, zone 27-CH, à Lac-Etchemin.

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Délégation de pouvoir - Signature de documents dans le cadre d'une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 7.2 Versement à octroyer dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la jeunesse "Élite sportive et culturelle" de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 7.3 Adjudication de contrat d'exécution d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet les « Chef-d'oeuvres » de la MRC des Etchemins pour la réalisation d'une sculpture extérieure permanente.

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

- 8.1 Motion de félicitations - Mmes Nathalie Vachon et Marika Labrecque et M. Michel Gourde, formateurs bénévoles du tennis auprès des jeunes de la municipalité - Été 2023.
- 8.2 Motion de félicitations - Membres du Comité organisateur du tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin.
- 8.3 Motion de félicitations - Comité organisateur de la troisième édition du Triathlon Bionick de Lac-Etchemin.

**9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.**

**10. Lecture de la correspondance.**

**11. Affaires nouvelles :**

11.1 Souscriptions diverses :

a)

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».*

196-09-2023

2.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

197-09-2023

3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023**

---

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

**DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

198-09-2023

4.1

**DEMANDE DE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE POUR LES OPÉRATIONS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité demande une marge de crédit temporaire sous forme d'avances directes, pour ses opérations courantes, accordée par la Caisse Desjardins -

Centre financier aux entreprises Chaudière-Sud pour une limite maximale de 1 500 000 \$;

QUE les conditions relatives à cette marge de crédit soient appliquées en conformité avec l'offre de services financiers déposée par la Caisse Desjardins des Etchemins - Centre financier aux entreprises Chaudière-Sud en date du 26 février 2021;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance soient autorisés à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

199-09-2023  
4.2

## **ESCOMPTE SUR TAXES - TAXATION ANNUELLE 2024**

Attendu qu'en vertu de l'article 481 (5<sup>e</sup> alinéa) de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

Attendu que les taxes éligibles sont les taxes annuelles foncières émises en début d'année incluant la taxe pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la taxe sur la dette à long terme, les taxes de service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, la taxe de collecte et de traitement des ordures et du recyclage et la taxe pour la fosse septique;

Attendu que les taxes non éligibles sont les taxes sur la valeur locative ainsi que toutes autres facturations complémentaires de taxes émises en cours d'année;

Attendu que les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

Attendu que seuls les contribuables qui ont au moins six (6) échéances de taxes sur leur compte annuel peuvent se prévaloir de ce rabais, ce qui rend non admissible les contribuables qui ont un compte de taxes annuel total de moins de 300 \$, exigible en un seul versement;

Attendu que la totalité du compte de taxes 2024 ainsi que tous arrérages et intérêts soient payés le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2024 à 16 heures et selon les conditions énumérées dans la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

D'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2024;

QU'en aucun cas, un escompte ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté en argent comptant ou par chèque, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai postal (dans le cas d'un paiement par chèque) afin de s'assurer que son paiement est reçu et encaissé au bureau municipal le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2024 à 16 heures décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté de façon électronique via les différentes institutions financières, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai de traitement de celui-ci et de s'assurer que son paiement est effectué et daté du ou d'avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2024 sur

le relevé quotidien des encaissements de l'institution financière de la municipalité décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais.

**Adoptée à l'unanimité.**

4.3 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 334 955 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC-2019-2023 (TECQ)**

**AVIS DE MOTION**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. le conseiller Guyda Deblois, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 224-2023 décrétant un emprunt de 334 955 \$ sur une période de 20 ans afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec-2019-2023 (TECQ)

\_\_\_\_\_  
Guyda Deblois, conseiller

4.4 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 334 955 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC-2019-2023 (TECQ)**

Il est, par la présente, déposé par M. le conseiller Guyda Deblois, le projet du règlement numéro 224-2023 intitulé règlement décrétant un emprunt de 334 955 \$ sur une période de 20 ans afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec-2019-2023 (TECQ) qui sera adopté à une séance subséquente.

200-09-2023  
4.5 **ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION DE L'ASSURANCE COLLECTIVE**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation, auprès de deux (2) fournisseurs locaux pour des services professionnels de gestion de l'assurance collective des employés de la municipalité;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues de la part des soumissionnaires locaux et jugées conformes aux conditions stipulées lors de la demande d'appel d'offres par invitation;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur général et greffier-trésorier a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Honoraires de la prime annuelle</b>	
Assurances Roger Brousseau inc.	Offre de services simplifiée :	6 %
	Offre de services complète :	10 %
C2 Services Financiers inc.	Appels d'offres :	4,5 %
	Mise en place du régime :	3 %
	Renouvellement et accompagnement :	5 %
	TOTAL :	12,5 %

Considérant que les « Assurances Roger Brousseau inc » a soumis la meilleure offre et que « l'offre de services simplifiée » répond aux attentes et aux besoins de la municipalité, le directeur général et greffier-trésorier recommande l'adjudication du contrat audit soumissionnaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie à "Assurances Roger Brousseau inc.", le contrat pour des services professionnels de gestion de l'assurance collective, ceci conformément aux spécifications décrites lors de la demande de soumission, au taux de 6 % de la prime annuelle.

***Adoptée à l'unanimité.***

201-09-2023  
4.6

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX (2) LOGEMENTS - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) BEAUCE-ETCHEMINS - ÉDIFICE LE RIVERAIN**

---

Considérant que deux (2) logements sont actuellement vacants et nécessitent des travaux de réfection étant donné leur mauvais état;

Considérant que l'OMH Beauce-Etchemins a reçu une soumission de 155 006,99 \$ taxes incluses de la part d'Experts MG Construction;

Considérant que cette dépense n'était pas incluse dans le budget annuel 2023 déposé par l'OMH Beauce-Etchemins;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin doit donner son accord à cette dépense non-budgétée et assumée 10 % de la facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de Lac-Etchemin autorise la dépense et contribue à 10% de la somme avec les conditions suivantes :

- Confirmation de l'acceptation de la S.I.H.Q. pour la soumission reçue d'Experts MG Construction au montant de 155 006,99 \$ taxes incluses;
- Réception de la résolution officielle du C.A. de l'OMH Beauce-Etchemins acceptant les travaux et le mandat donné à Experts MG Construction.

***Adoptée à l'unanimité.***

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

202-09-2023  
5.1

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MÉLANGE ET LE TRAITEMENT D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE - HIVER 2023-2024**

---

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs concernant le traitement et le mélange d'environ 1 700 tonnes d'abrasifs à l'aide d'une solution déglaçante à un taux de traitement d'au moins 18 litres par tonne métrique;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 31 août 2023;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

<b>Entreprise</b>	<b>Produit</b>	<b>Prix (liquide et traitement inclus) (taxes incluses)</b>
Somavrac C.C. inc. Trois-Rivières	Chlorure de calcium liquide	12,53 \$/tonne
Les Entreprises Bourget inc. St-Paul de Joliette	Chlorure de calcium liquide AP-29	13,21 \$/tonne

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE l'entreprise «Somavrac C.C. inc.» soit autorisée à mélanger et à traiter environ 1 700 tonnes d'abrasif de déglacage au prix de 12,53 \$/tonne (liquide et traitement inclus), taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

***Adoptée à l'unanimité.***

203-09-2023  
5.2

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA  
RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES RUES  
GAGNON ET DUFOUR**

---

Considérant que la municipalité a demandé une aide gouvernementale dans le cadre du Programme FIMEAU pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Gagnon et Dufour et qu'il est nécessaire d'avoir des plans et devis ainsi qu'un rapport des travaux effectués pour obtenir la subvention;

Considérant que quatre (4) firmes ont été approchées et ont déposé une offre de service, soit : la firme « WSP » (St-Georges) qui s'élève à 91 750 \$ (87 750 \$ + 4 000 \$, taxes en sus), de la firme Tetrattech QI inc. (Québec) avec 119 900 \$ (112 400\$ + 7 500 \$, taxes en sus), la firme « Stantec » (Saint-Georges) avec 93 610 \$ (88 510 \$ + 5 100 \$ relevé, taxes en sus) et la firme Apex Expert (Lévis) avec 83 000 \$ (taxes en sus), considérant que les travaux d'arpentage seront effectués par une firme externe au coût de 7 000 \$, ce qui revient à 90 000 \$. Les services inclus sont la réalisation des plans et devis et la préparation de l'avis de conformité, les plans TQC ainsi que la surveillance de bureau et de chantier;

Considérant que ce montant sera payé à 80% par le programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à la firme «**Apex Expert** », la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Gagnon et Dufour pour un montant forfaitaire de 83 000 \$ plus les taxes, qui sera payé à 80% par le programme FIMEAU et le 20% restant sera payé par le fonds général.

***Adoptée à l'unanimité.***

204-09-2023  
5.3

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON  
DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES TRAVAUX  
D'AJOUT DE DEUX (2) RUES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE PARC  
INDUSTRIEL**

---

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises spécialisées en fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout;



Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

<b>Compagnie</b>	<b>Coût global (avant taxes)</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Woseley Saint-Augustin	102 849,89 \$	118 251,66 \$
Réal Huot Inc. Québec	105 776,06 \$	121 616,02 \$
Emco corp. Québec	108 659,12 \$	124 930,82 \$

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit « Woseley »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux d'aqueduc et d'égout pour les travaux d'ajout de deux (2) rues supplémentaires dans le parc industriel au soumissionnaire le plus bas soit « Woseley », au montant de 118 251,66 \$, taxes incluses;

QUE ces travaux sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt.

***Adoptée à l'unanimité.***

205-09-2023  
5.4

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON  
DE MATÉRIAUX DE BÉTON POUR LES TRAVAUX D'AJOUT DE DEUX (2)  
RUES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE PARC INDUSTRIEL**

---

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises spécialisées en fourniture de matériaux de béton;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

<b>Compagnie</b>	<b>Coût global (avant taxes)</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Fortier 2000 Saint-Henri-de-Lévis	30 019,74 \$	34 515,20 \$
Les Industries de ciment de La Guadeloupe La Guadeloupe	32 659,00 \$	37 549,69 \$

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit « Fortier 2000 »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET  
RÉSOLU :**



QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux de béton pour les travaux d'ajout de deux (2) rues supplémentaires dans le parc industriel au soumissionnaire le plus bas soit « Fortier 2000 » au montant de 34 515,20 \$ taxes incluses;

QUE ces travaux sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt.

***Adoptée à l'unanimité.***

206-09-2023  
5.5

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LA VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX D'AJOUT DE DEUX (2) RUES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE PARC INDUSTRIEL**

---

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à deux laboratoires spécialisés dans la surveillance et la vérification de la qualité des matériaux;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite à l'offre déposée, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

<b>Compagnie</b>	<b>Coût global (avant taxes)</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Englobe Saint-Georges	9 824,83 \$	11 296,10 \$

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission, recommande l'adjudication du contrat au soumissionnaire « Englobe Corp. »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la surveillance et la vérification de la qualité des matériaux pour les travaux d'ajout de deux (2) rues supplémentaires dans le parc industriel au soumissionnaire « Englobe Corp. » au montant de 11 296,10 \$, taxes incluses.

***Adoptée à l'unanimité.***

207-09-2023  
5.6

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'UTILISATION D'UN DÉPÔT À NEIGE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-LÉON DE STANDON - SAISON 2023-2024**

---

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon n'a pas de dépôt à neige;

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon doit trouver une solution pour disposer de leur neige dans un endroit autorisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon a contacté la Municipalité de Lac-Etchemin afin de savoir s'il était possible de disposer de 100 voyages environ de neige annuellement dans le dépôt situé à Lac-Etchemin;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a la capacité d'accueillir le volume de neige prévu pour la saison hivernale 2023-2024 dans son dépôt à neige;

Considérant que le dépôt à neige dispose de toutes les autorisations nécessaires au niveau environnemental;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin chargera à la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon un coût de 25 \$ par voyage de camion 10 roues et 35 \$ par voyage de camion semi-remorque, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

D'autoriser la signature du contrat avec la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon pour le contrat d'utilisation du dépôt à neige pour la saison hivernale 2023-2024;

D'autoriser M. Patrick Lachance, directeur-général et greffier-trésorier, à signer le contrat avec la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon.

***Adoptée à l'unanimité.***

208-09-2023  
5.7

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN  
COMME OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Martin Landry comme employé régulier temps plein à titre d'opérateur de machineries lourde, le tout effectif à la date d'embauche soit le lundi 2 octobre 2023. Ce dernier sera embauché à l'échelon #3 de ce type de poste et l'échelon #4 lui sera accordé à la fin de sa probation.

***Adoptée à l'unanimité.***

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE  
CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2023 ET DU  
RAPPORT COMPARATIF**

---

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2023 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

209-09-2023  
6.2

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2023  
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-  
2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE  
PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 140-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (DONT LES  
MODIFICATIONS DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN VUE DE  
L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL) AINSI QUE D'APPORTER  
QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**

---

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2023 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMERO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-22 DE LA

MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (DONT LES MODIFICATIONS DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL) AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS» numéro 62-2006 fut adopté le 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2006;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006, qui fut adopté le 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2006;

Attendu que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 140-22 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Attendu que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le plan d'urbanisme 61-2006 ainsi que le règlement de zonage numéro 62-2006, et ce, afin de rendre ledit règlement conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Attendu que le conseil désire, en plus de faire la concordance avec le règlement numéro 140-22 de la MRC des Etchemins, apporter quelques correctifs à sa réglementation;

Attendu que les zones industrielles et commerciales du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Lac-Etchemin sont actuellement à pleine capacité;

Attendu qu'en raison de la pénurie en espace industriel et commercial, la Municipalité de Lac-Etchemin n'est plus en mesure de répondre aux demandes qu'elle reçoit pour ces fonctions;

Attendu que le conseil souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace industriel et commercial pour les 10 à 15 prochaines années;

Attendu que le conseil souhaite remanier les limites de son périmètre d'urbanisation afin de concentrer le développement résidentiel à proximité des services, des pôles d'emploi et des équipements récréatifs et culturels existants;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 222-2023 et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté ainsi que le projet de règlement lors des séances du 4 juillet 2023;

Attendu que ledit projet de règlement a été présenté lors de la consultation publique du 1<sup>er</sup> août et qu'aucune personne ne s'est opposée à celui-ci et que le deuxième projet a fait l'objet de modifications tel que présenté lors de la consultation publique, soit concernant la délimitation des zones commerciales (122-C devient 122-I) 123-C (agrandie) et industrielles 125-I (retirée) ainsi que le mixte d'usage dans les zones commerciales 123-C (permettre de l'habitation) et industrielles 122-I (permettre du commercial);

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:**

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE le projet de règlement numéro 222-2023 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMERO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (DONT LES MODIFICATIONS DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL) AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement tel que présenté lors de la consultation publique et rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

210-09-2023  
6.3

**AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À BLEU & BON INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - VOLET 1 AIDE GÉNÉRALE À L'ENTREPRISE**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire s'impliquer activement dans le développement économique de son territoire, en y favorisant la création d'emploi tout en favorisant les principes de développement durable;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 3 décembre 2019, la résolution numéro 245-12-2019 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'une demande d'aide financière afférente au volet 1 (Aide générale à l'entreprise) de ladite politique a été déposée par Bleu & Bon inc. concernant un projet d'agrandissement d'un bâtiment existant pour y aménager une salle de congélation, une salle d'ensachage équipé d'une ensacheuse automatisée, une salle d'emportage pour les tartinades et une section entreposage d'emballage et de tartinades;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse et l'étude de la demande en fonction des critères et exigences énoncés à la politique;

Considérant que la demande est conforme et répond aux normes inscrites à la politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Bleu & Bon inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 25 000 \$, montant admissible au volet 1 (Aide générale à l'entreprise), selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 12 500 \$ (50 %) transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).
- Un deuxième et dernier versement de 12 500 \$ (50 %) transmis 24 mois après le dépôt de la reddition de compte finale.

***Adoptée à la majorité.***

211-09-2023  
6.4

**DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 175, ROUTE 276, LOT NUMÉRO 4 341 585, ZONE 60-A/ILOT**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par Mme Isabelle Gilbert qui consiste à

démolir la résidence unifamiliale secondaire sise au 175, route 276, lot numéro 4 341 585, zone 60-A/ILOT;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 26 juin 2023);

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 juin 2023 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposé dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET  
RÉSOLU :**

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 175, route 276, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par le démantèlement et la reconstruction d'une nouvelle résidence selon les termes du permis.

***Adoptée à l'unanimité.***

212-09-2023  
6.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2022-148 - M. JOCELYN LEMELIN, AU 202, 2<sup>E</sup> AVENUE, SUR LE LOT NUMÉRO 3 602 167, ZONE 27-CH, À LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 26 mai 2022;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre de diviser deux résidences existantes qui sont reliées par un corridor. La dérogation est dans le but de permettre que la marge arrière de chacune des résidences soit de 1,45 mètre lorsque la norme à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 est de 4,0 mètres et, par conséquent, que la profondeur de l'un des lots soit de 21,64 mètres lorsque la norme est de 25 mètres;

Considérant que la notion de profondeur a été ajoutée à la présente dérogation à la suite du dépôt original du projet de lotissement de l'arpenteur, la profondeur se doit d'être

modifiée afin d'être en mesure de respecter les paramètres demandées à la dérogation préalablement autorisée;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme RECOMMANDE l'acceptation de la dérogation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-148 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

213-09-2023  
7.1 **DÉLÉGATION DE POUVOIR - SIGNATURE DE DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite améliorer l'aide à sa clientèle pour l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

D'autoriser Mme Carole Provençal, directrice des services administratifs et financiers et M. Jude Emond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tous les documents requis par la Régie pour une demande de permis de réunion.

***Adoptée à l'unanimité.***

214-09-2023  
7.2 **VERSEMENT À OCTROYER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JEUNESSE "ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE" DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution d'une subvention pour la jeunesse lors d'une participation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le service des loisirs a reçu deux (2) demandes;

Considérant que la politique prévoit une grille d'évaluation précise permettant de calculer le montant des subventions à verser;

Considérant que les documents présentés répondent aux exigences de la politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal verse les subventions suivantes :

**Marc-Antoine Poulin** **112,50 \$**

Snowboard cross - 8 au 13 janvier 2023  
Compétition Sunshine NORAM  
Sunshine, Alberta

**Marc-Antoine Poulin** **227,50 \$**

Snowboard cross - 22 au 27 janvier 2023  
Noram, Big White  
Kelowa, Colombie-Britannique

***Adoptée à l'unanimité.***

215-09-2023  
7.3

**ADJUDICATION DE CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE OEUVRE D'ART  
DANS LE CADRE DU PROJET LES « CHEF-D'OEUVREUX » DE LA MRC DES  
ETCHEMINS POUR LA RÉALISATION D'UNE SCULPTURE EXTÉRIEURE  
PERMANENTE**

---

Considérant que dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue avec le gouvernement du Québec et la MRC des Etchemins, la MRC nous offre une aide financière pour la réalisation d'une œuvre d'art public extérieure;

Considérant que le comité de suivi de la Politique culturelle a invité trois (3) artistes professionnels de la région pour soumettre leur candidature pour la réalisation de l'œuvre d'art dans le cadre du projet;

Considérant que le comité recommande l'artiste M. Paul Duval de Saint-Georges en raison de son expérience, son intérêt pour le projet, son expertise avec la médiation culturelle et ses qualités artistiques;

Considérant qu'un contrat est à signer entre les parties incluant les diverses obligations pour les 2 parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du comité de retenir la candidature de M. Paul Duval pour la réalisation de l'œuvre collective dans le cadre du projet des « Chef-d'oeuvres »;

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Emond est autorisé à signer le contrat avec l'artiste.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MMES NATHALIE VACHON ET MARIKA  
LABRECQUE ET M. MICHEL GOURDE, FORMATEURS BÉNÉVOLES DU  
TENNIS AUPRÈS DES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ - ÉTÉ 2023**

---

Madame la conseillère Joan Gagnon présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur de Mmes Nathalie Vachon et Marika Labrecque et M. Michel Gourde pour leur implication bénévole comme formatrices et formateur de tennis durant l'été 2023 auprès de jeunes de la Municipalité de Lac-Etchemin.



Le Conseil municipal tient à les remercier chaleureusement pour le temps accordé, le partage de leurs connaissances et leur passion du tennis auprès de nos futurs joueurs et joueuses.

---

Camil Turmel  
Maire

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

8.2

---

**MOTION DE FÉLICITATIONS - MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DE BALLE MOLLE FAMILIAL DE LAC-ETCHEMIN - ÉDITION 2023**

---

Monsieur le conseiller Fabien Lacorre présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur de la tenue de la 43<sup>e</sup> édition du tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin qui a tenu son activité du 3 au 6 août 2023 au terrain de balle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Encore cette année, l'édition fut couronnée de succès avec la participation de 38 équipes, l'incroyable feu d'artifice du samedi soir. Année après année, cette activité rassembleuse permet de partager du bon temps en famille et entre amis ainsi qu'aux activités connexes de ce tournoi. À tous les membres de votre comité, MERCI pour votre implication.

---

Camil Turmel  
Maire

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

8.3

---

**MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA TROISIÈME ÉDITION DU TRIATHLON BIONICK DE LAC-ETCHEMIN**

---

Monsieur le conseiller Normand Poulin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur du comité organisateur de la troisième édition du Triathlon Bionick Lac-Etchemin qui se déroulait le samedi 2 septembre 2023. L'activité a été un succès pour les 500 athlètes venus de partout au Québec, pour le comité organisateur, pour les 150 bénévoles impliqués et les nombreux visiteurs qui sont venus encourager les différentes performances.

Le comité organisateur a su encore mobiliser les commerçants, les partenaires du milieu, les partenaires de premier plan dans cette discipline : Bionick événements sportifs de Lévis, Triathlon Québec et les nombreux bénévoles pour une fête du sport bien ficelée. Les membres du comité organisateur ont démontré un accueil plus que chaleureux durant cette magnifique journée.

Le Conseil municipal tient à souligner la disponibilité des employés municipaux, entre autres, celle du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jude Émond et du gérant d'aréna et animation loisirs, M. José Poulin, pour leur expertise et leur savoir-faire et leur grande implication tout au long de cette troisième édition et nous nous disons à l'an prochain.

---

Camil Turmel  
Maire

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

216-09-2023  
9.

---

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2023 pour la somme de 779 910,58 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 499 565,88 \$ et déboursés directs : 280 344,70 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

10.1 Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Guyda Deblois propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER